

## **Comités de citoyens**

**Politique de sélection d'un groupe d'Eau Secours ! qui fait la demande de devenir un « comité de citoyen en légitime défense »**

**Adopté par le comité de coordination le 28 septembre 2006**

**Les prérequis en vue d'une acceptation :**

- A) être membre du collège électoral des comités de citoyens;
- B) avoir pris connaissance des règlements généraux et en particulier les objectifs de la Corporation (art. 1.3 et 1.4) et les particularités relatives aux membres (art. 2);
- C) avoir payé la cotisation statutaire et accepter une période de temps sans avoir le statut de « Groupe en légitime défense »;
- D) l'action ou le champ d'intervention du comité doit s'inscrire directement en lien avec la gestion responsable de l'eau. – faire un lien avec le Bien commun.

### **Première étape : être reconnu comme un « groupe en légitime défense »**

Une première enquête sera faite par un des membres du comité de coordination afin de connaître certaines caractéristiques du groupe.

- Le groupe doit être composé d'un minimum de 5 membres, *considérant qu'un groupe en légitime défense doit s'assurer de compter sur un certain nombre de « défenseurs », sinon son action risque de rester isolée et marginale.*
- Il doit fournir les données de base du groupe : statut légal (incorporation ou relevant d'un autre organisme), domaine spécifique d'intervention, ressources disponibles (matérielles et humaines).
- Il doit indiquer quel genre d'intervention il veut organiser: pétitions, présence dans les médias; manifestations; le tout s'inscrivant dans un contexte d'action directe non violente.
- Il doit s'assurer qu'aucun conseiller municipal ou autre politicien ne siège au comité de direction du groupe membre.

### **Deuxième étape : évaluer les revendications du groupe**

Un membre du comité de coordination ou une personne déléguée par le comité de coordination doit rencontrer le groupe pour faire l'évaluation des revendications du groupe sur le plan scientifique et faire rapport de sa démarche au comité de coordination.

**Troisième étape : préciser les limites de la Coalition face aux attentes du groupe et les appuis recherchés :**

- La *Coalition Eau Secours!* peut offrir :

Le contact avec des groupes existants, orienter le groupe vers des personnes pouvant faire des recherches et analyses, partager des sources de documentation.

- Ce que la *Coalition Eau Secours !* ne peut offrir :

Aucun financement, l'aide juridique gratuite, la prise en charge d'une bataille locale.

#### **Quatrième étape : l'octroi de statut**

Après les deux enquêtes, le Comité de coordination doit décider

- si le comité de citoyens se qualifie bien à toutes les règles établies;
- si la Coalition Eau Secours ! a la capacité de prendre un groupe de plus et de le suivre adéquatement.